

DÉLIBÉRATION N° 2024-75
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
19 juin 2024	
Date de séance :	
25 juin 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
26 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER TECHNIQUE
ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DE L'ETUDE
« ADO-SPORT »,
ET AUTORISANT LE MAIRE
A SIGNER LA CONVENTION
DE FINANCEMENT Y
AFFERENTE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la décision de la commission de programmation des projets du Contrat de ville du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 06-2024 du Syndicat mixte en charge du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-37 du 11 juin 2024 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4^{ème} adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

ADOPTE

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Ados-Sport** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **5 029 600 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Part du Syndicat mixte au titre du Contrat de ville (40%) : | 2 011 840 F CFP TTC |
| - Part communale (60%) : | 3 017 760 F CFP TTC |

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.

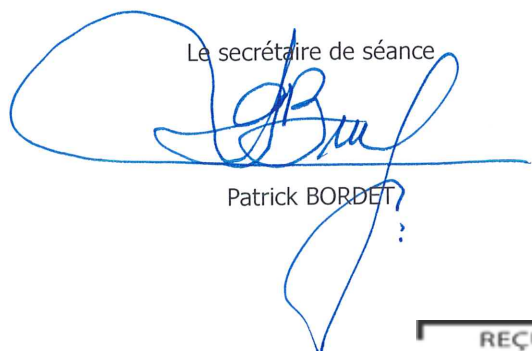
Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD



**Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique
et du plan de financement de l'opération « Ado-Sport »,
et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Afin de lutter contre l'errance des jeunes adolescents dans les quartiers, voire dans le centre-ville et de prévenir les actes de délinquance, la commune propose de reconduire le « programme Ados-Sport » mis en place depuis février 2021.

Les objectifs poursuivis étant d'initier les adolescents à des disciplines sportives qu'ils apprécient, pour qu'ils s'amuse, se dépensent dans un cadre sécurisé et éducatif, mais aussi de les encourager à pratiquer une activité physique régulière.

Pour rappel, le programme consiste à proposer aux jeunes un panel d'activités sportives variées afin de les sensibiliser aux valeurs qu'elles véhiculent : *respect, dépassement de soi, discipline, confiance en soi...*, mais aussi de les encourager à s'inscrire dans un club et de les accompagner dans cette démarche.

Le programme pour cette année prévoit :

Action 1 : Pendant les petites vacances scolaires (février, avril, septembre et octobre-novembre 2024)

Des centres de loisirs sont organisés durant les petites vacances scolaires. Des groupes de 30 à 40 adolescents sont accueillis sur chaque période. La commune s'appuie sur des clubs pour animer des séances d'initiation afin de faire découvrir leurs disciplines et recenser de potentielles « recrues ».

A la fin de chaque stage, un bilan est réalisé afin d'accompagner les volontaires et encourager les plus réservés à se (ré)inscrire dans une activité physique régulière.

Action 2 : Pendant la Période scolaire : sur le temps périscolaire : les mercredis et vendredis après-midi (janvier à décembre 2024)

Dans la continuité de l'action 1, un panel d'activités sportives est programmé :

- Des activités physiques et sportives, encadrées par les clubs sportifs que la commune soutient financièrement et matériellement et qui proposent du : *volleyball, basket-ball, rugby, jiu jitsu, futsal* ;
- Des animateurs sportifs de la commune avec un focus sur le *va'a, paddle, natation* ;
- Des prestataires diplômés et patentés pour la pratique de la *boxe éducative*.

Le coût total de cette opération est estimé à **5 029 600 F XPF TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 40 % par le Syndicat mixte au titre du Contrat de ville soit **2 011 840 F XPF TTC** ;
- 60 % par la commune soit **3 017 760 F XPF TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du conseil municipal.

Papeete le 11 juin 2024
La Rapporteuse,

Madame Sylvana PUHETINI
4^e adjointe au Maire